

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 25 - Juin 2000

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 50 Francs

Seuil d'Ingrandes et modélisation de la Loire estuarienne

Deux sujets pour un même article, c'est apparemment beaucoup, mais leur nature rend préférable une approche globale.

Expérimentation d'Ingrandes

Ce dossier est en gestation depuis 1997 et a fait l'objet de nombreuses réunions, pas toujours satisfaisantes, avant d'être dernièrement soumis à la procédure d'enquête publique. Cette enquête s'effectuait au titre de la loi sur l'eau mais le préfet y a ajouté, judicieusement, un volet paysage compte tenu des réactions sur ce sujet. Nous avons, naturellement, déposé auprès du commissaire enquêteur nos observations détaillées et les conclusions suivantes :

La Sauvegarde de la Loire Angevine ne formule pas d'avis négatif à l'égard de ce projet mais demande à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir émettre les réserves suivantes :

- L'intitulé du projet doit être conforme à ce qui a fait l'objet d'un accord Etat/V.N.F. à savoir : Etude et expérimentation sur la redistribution des écoulements et des sédiments à l'aval immédiat d'Ingrandes.

- Un organigramme détaillé des responsabilités doit être établi

- Des dispositifs permettant la libre migration des anguillettes doivent être implantés dès la création des ouvrages et leur efficacité doit être vérifiée.

- Un Comité scientifique indépen-

dant doit être créé pour suivre et apprécier les résultats de cette expérimentation.

La première réserve est très importante car, et nous ne cessons jamais de le répéter, le but de cette opération est bien une expérimentation sur la redistribution des écoulements et des sédiments dont la conséquence, si le résultat est positif, sera le rehaussement de la ligne d'eau à l'étiage. Or V.N.F. écrit "le projet soumis à autorisation consiste à aménager dans le lit mineur de la Loire, sur le secteur Le Fresne/Ingrandes, deux ouvrages transversaux successifs, appelés épis à radier, et destinés à relever les niveaux d'étiage du fleuve". Ce détournement d'objectif, volontaire ou pas, est inacceptable. Il y a même du machiavélisme dans cette formulation car chacun sait qu'un seuil, avec échancrure ou pas, créé une perte de charge qui entraîne une élévation du niveau d'eau en amont immédiat. Cela donne à croire que, si la réalisation des seuils entraîne une élévation du niveau d'eau, l'expérimentation sera réussie. Nous n'apprécions pas du tout, mais pas du tout, ce tour de passe-passe.

La troisième réserve est d'importance car de sérieux doutes existent quant à la capacité des anguillettes à franchir l'obstacle. Or la loi pêche est formelle : tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Et il y a obligation de résultat. Comme cette expérimentation durera plusieurs années, il ne faut pas attendre de

constater la raréfaction des anguilles en amont pour agir, il faut anticiper.

Enfin, la constitution d'un comité scientifique indépendant est le meilleur garant de l'impartialité des jugements qui seront portés sur les résultats de cette expérimentation. C'est une condition minimale d'objectivité.

Coté impact paysager, celui-ci est loin d'être négligeable et de nombreux riverains s'en sont émus à juste titre. Le sommet du seuil sera à environ 3,3 m au dessus du fil d'eau d'étiage et même si la technologie utilisée adoucit les profils, elle n'efface pas tout. En outre une embase enrochée est prévue alors qu'il existe une alternative sans enrochement qui diminuerait l'agressivité visuelle. Nous avons demandé qu'un complément d'étude soit réalisé.

Sans préjuger de ce que sera l'avis du commissaire enquêteur et la décision préfectorale nous continuons de considérer qu'une expérimentation est éphémère et que cet ouvrage est destiné à disparaître (cf. Lettre N° 22).

La modélisation de la Loire estuarienne.

Une synthèse générale provisoire de cette étude a été présentée mi mai 2000 autour de quatre scénarii.

Le scénario "A" consiste pratiquement à ne rien faire et la situation continuera de se dégrader à tous les points de vue. C'est, en

suite page 3

L'usine d'eau potable de l'Île-au-Bourg aux Ponts-de-Cé.

L'usine d'eau potable du District de l'Agglomération Angevine se trouve située en aval de la voie rapide (future autoroute) Angers-Cholet, en rive droite. Elle est confrontée, de ce fait, à un risque de pollution rapide en cas d'accident routier, mais aussi à des problèmes de dégradation de l'eau brute de la Loire par les nitrates, phosphates, phytosanitaires, etc. qui obligent à un traitement d'autant plus performant qu'environ 60% de l'eau est maintenant prélevée directement dans le fleuve en période estivale. Cette dégradation de l'eau brute, qui constitue la matière première naturelle du processus de production d'eau potable, oblige à un renforcement des traitements. Ceci montre que les obligations de santé publique - garantir la qualité de l'eau potable - ne doivent pas être mises en opposition avec la protection de l'environnement, bien au contraire. Protéger la qualité naturelle des eaux de Loire permettrait non seulement une diminution des traitements curatifs mais également une meilleure efficacité de ceux-ci.

Ces menaces et ces problèmes ne datent pas d'hier puisque, dès 1995, le gestionnaire lançait une réflexion pour améliorer cette situation et que, dès cette époque, un profond remaniement de l'unité de traitement s'imposait.

Schématiquement, trois problèmes sont à résoudre :

- pouvoir prélever de l'eau en amont du pont autoroutier pour se prémunir d'une pollution accidentelle rapide,
- disposer d'une réserve d'eau brute de plusieurs jours pour se prémunir d'une pollution diffuse provenant de l'amont,
- améliorer les processus de traitement pour être en mesure de répondre au besoin, en quantité, avec une eau de qualité.

La recherche d'un lieu de pompage en amont du pont a conduit à retenir un site en limite communale de La Daguenière au lieu dit Montplaisir. Il n'y a rien à dire.

Pour ce qui concerne la réserve d'eau brute, après des solutions plus ou moins exotiques et quelques querelles, la fosse dite de Sorges a été retenue. Il en est beaucoup question dans le dossier tout en étant considérée comme étant hors enquête, ce qui est contraire à la loi.

Enfin, pour la modernisation de l'usine de traitement, deux hypothèses principales existent. L'une consiste à rénover l'usine actuelle, dont la date de naissance est 1978, ce qui nécessite de construire des compléments d'installation en zone inondable, en remblayant 1,8 hectare. L'autre consiste à construire une usine neuve, dans le site non inondable de moulin Marcille, à proximité de la fosse de Sorges.

La première solution est plus rapide, moins onéreuse, mais elle consiste à faire du neuf avec une partie de vieux et les possibilités d'évolutions à long terme sont fortement hypothéquées.

La deuxième solution est plus onéreuse mais présente l'avantage d'être un "nouveau bail pour l'avenir" dans un domaine où les performances exigées risquent encore de croître.

À dire d'expert, contesté par le District, l'incidence serait de 0,75 F/m³ pour la première solution et de 1,5 F/m³ pour la deuxième sachant que le m³ d'eau potable angevine est particulièrement modeste.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique en mai et la rapide présentation ci-dessus n'a pas la prétention de résumer les 15 cm d'épaisseur du dossier.

L'avis de La Sauvegarde de la Loire

Après une étude approfondie des dossiers, la Sauvegarde de la Loire angevine a remis à la commission d'enquête une analyse au titre de la déclaration d'utilité publique (5 pages) et au titre de la loi sur l'eau (4 pages) que nous ne pouvons publier intégralement dans cette

lettre pour des raisons de place.

Parmi les principaux reproches il faut noter que :

- l'implantation des extensions se situe dans une zone classée "A" dans le décret de 1958, zone définie comme étant inconstructible. En regard de cette réglementation, l'interdiction est formelle et la tolérance ne concerne que l'intérieur des agglomérations ce qui n'est pas le cas ici.

Au nom de quoi une autorisation pourrait-elle donc être accordée à certains et refusée à d'autres ? Dans un pays de droit, la réglementation s'applique à tous de la même manière.

- le remblaiement, pour construire, est contraire aux principes édictés par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui proscrit tout remblaiement au profit de la conservation des champs d'expansion des inondations. La question n'est pas de savoir si 45000 m³ de remblais sont importants ou pas, si en creusant là on peut combler ici, etc. le vrai problème est qu'au cours des quelques cinquante dernières années il a été procédé à des remblaiements avec les conséquences que l'on connaît et il a été décidé d'arrêter cette spirale infernale.

- en outre, le dossier soumis à enquête ne satisfait pas aux exigences réglementaires en ce domaine dont la première est de permettre au citoyen de se faire un avis sur la totalité de l'opération. Or, force est de constater que le projet n'est pas traité dans sa globalité, que la justification des choix est biaisée soit par la présentation soit par la sélection de solutions sans expertises contradictoires, etc.

En conclusion, La Sauvegarde de la Loire Angevine a indiqué à la commission d'enquête qu'elle considèrerait que les solutions proposées par le pétitionnaire, ne sont pas une réponse satisfaisante en regard des problèmes à résoudre et du contexte topographique.

Outre ces aspects réglementaires

quelque sorte, l'état de référence. Le scénario "D", que l'on peut qualifier de maximal, consisterait à créer un seuil de déconnexion en aval de Nantes, c'est à dire un seuil escamotable géré en fonction des marées.

Le scénario "C", pour la Loire fluviale, c'est à dire en amont de Nantes, semble retenir de plus en plus l'attention. Il consiste, essentiellement, en l'enlèvement des épis noyés et la mise en place de quatre seuils en amont d'Ancenis et, dans le bassin de marée, de deux ou trois seuils.

A ce stade de l'étude, il s'agit de grandes tendances qui nécessitent un travail d'approfondissement dans le cadre des scénarii retenus. D'ores et déjà, quand on parle de seuil, il conviendrait de préciser exactement de quoi il s'agit car, souvent, il semble que le même nom concerne des ouvrages et des fonctionnalités différentes.

Il y a les seuils à échancrure d'Ingrandes dont il a toujours été dit que leur géométrie avait pour but de contrôler la vitesse d'écoulement de l'eau pour permettre la sédimentation du sable et, aussi, de permettre une navigation de plaisance.

Mais l'étude de modélisation dit des seuils à échancrure *"qu'ils ont pour vocation première de remonter la ligne d'eau d'étiage et de moyennes eaux. Par ailleurs, ils favorisent la sédimentation et donc le relèvement des fonds mais cet impact est relativement faible. Une échancrure centrale permettra le passage des poissons"*. Ainsi donc, l'importance et la nature des effets serait totalement différentes alors que la géométrie est identique.

Il y a aussi les seuils du bassin de marée qui semblent devoir ralentir le transfert des masses d'eau dans un sens et dans l'autre et dont on ne sait pas trop s'ils sont immergés, à échancrures ou autres.

Enfin, dans le vocabulaire retenu, il avait été aussi question, au début de la modélisation, de platitudes (enrochement du fond du fleuve sur une certaine longueur) dont la fonction était de provoquer un engraissement naturel du fond du lit, les seuils n'étaient alors qu'une alternative permettant l'objectif plus rapidement. Pourquoi ne pas expérimenter ces platitudes ?

Enfin, il y avait les seuils naturels (affleurements de rochers) que l'on s'est empressé de supprimer progressivement pour tenter de sauvegarder une navigation commerciale moribonde (exemple le seuil de Chalonnes).

Il serait grand temps de définir les différents types de seuils et comment ils fonctionnent. Cela ne pourrait que clarifier les débats futurs !

Pour ce qui concerne les seuils naturels, la première question à se poser est de savoir pourquoi ne pas les rétablir en priorité, ce qui ne serait que le retour à une réalité ayant existé, plutôt que d'en créer d'artificiels.

Enfin, il est toujours question de remobiliser les sables accumulés entre les épis en supprimant (judicieusement, avons nous écrit) ceux-ci. Il faudrait, là aussi, commencer par une expérimentation prioritaire car il ne sera jamais possible de combler les surcreusements sans apport de matériaux, y compris à Ingrandes. (Cela a été dit maintes fois). Or ces matériaux ne peuvent provenir que de ceux qui sont stockés entre les épis

Nous reviendrons certainement sur ce vaste sujet, mais nous avons un peu l'impression que, par impatience, l'on recommence à vouloir coller des Rustines plutôt que d'établir une stratégie au long cours.....de la Loire fluviale.

du dossier, l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant l'état des puits de captage est pour le moins sévère. Il apparaît que ces puits ont vu leurs caractéristiques de production décroître progressivement pour des raisons imputables aux drains. La gestion, voire la connaissance, de ceux-ci est floue ; des interventions accidentelles n'ont pas été corrigées ; des diagnostics manquent de rigueur, etc. Bien que le prélèvement dans la nappe alluviale soit préférable à tout autre, car il permet de réduire les traitements, force est de constater qu'il y a eu du laisser-aller dans ce domaine et qu'il conviendrait, peut-être, de commencer par là.

L'avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête, compte tenu des éléments soulevés dans le cadre de la D.U.P., a préféré s'accorder un délai de réflexion pour compléter son information et entendre à nouveau le maître d'ouvrage. Celui-ci a longuement contesté nos arguments, ce qui est dans l'ordre des choses, et la commission, ne voulant pas trancher sur le bien fondé des arguments des deux parties, s'est contentée de les annexer à son rapport. Elle a ensuite formulé un avis favorable sans réserves ni recommandations.

Quelle suite ?

La suite de ce dossier est dans les mains de l'Administration qui doit prendre une décision conforme à l'intérêt public mais dans le respect de la réglementation. Dans le cadre de la décentralisation, l'Administration est chargée de contrôler la légalité des décisions, cette même légalité s'impose à elle dans l'exercice de son pouvoir réglementaire.

Nous avons soulevé un certain nombre de questions que nous croyons fondées, le District a une analyse différente, il appartient à l'Etat d'assumer ses responsabilités.

Renforcement de la levée du Val d'Authion

Les études effectuées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature ont confirmé qu'il convenait de conforter la levée qui protège le val d'Authion pour être à l'abri d'une rupture accidentelle dont on sait que les conséquences seraient extrêmement graves. L'élaboration du projet de P.P.R. du val d'Authion a été l'occasion, pour de nombreux maires des communes concernées, de rappeler l'urgence qu'il y avait à ce que la levée de protection soit entretenue, voire renforcée.

Ce projet de renforcement a fait l'objet d'études et, en 1997, une plaquette, publiée sous le double timbre du Conseil général de Maine-et-Loire et du Service Maritime et de Navigation, présentait les principes retenus. Dans notre Lettre d'information N° 18, de juin 1997, nous présentions le projet et les schémas de réalisation. Nous concluions de la manière suivante : " Il faut naturellement attendre que le dossier complet soit constitué en vue d'une prochaine enquête publique pour se prononcer mais nous considérons qu'il s'agit là d'un dossier exemplaire de par les objectifs à atteindre et les contraintes à respecter et **qu'il s'agit d'apporter des réponses d'excellence**".

Il n'est par certain que nous ayons été bien écoutés car, pour cette affaire, les explications et la communication ont largement fait défaut. Ce dossier donne un peu l'impression que chacun voulait le passer à son voisin comme "une patate chaude". Le Conseil général qui, à l'origine assurait la maîtrise d'ouvrage, a souhaité en être déchargé considérant que cela relevait de la responsabilité de l'Etat. Par ailleurs, il ne semble pas que beaucoup d'informations aient été publiées dans les communes sur ce thème pourtant connu depuis plusieurs années. D'autre part, l'enquête d'utilité publique a été lancée sans qu'un important travail d'information préalable ait été effectué par le maître d'ouvrage, information d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un sujet dif-

ficile. Enfin, la commission d'enquête publique n'a pas manifesté une grande aptitude à l'écoute de ceux qui voulaient s'exprimer, qu'ils soient favorables ou défavorables. A croire qu'il existe des dossiers maudits....

Pour sa part, La Sauvegarde de la Loire Angevine a participé à l'enquête publique et a déposé les observations suivantes :

Le renforcement côté val.

Compte tenu de la présence de maisons plus ou moins proches du pied de levée, voir même appuyées à la levée, le renforcement pose un problème délicat qui ne peut pas faire appel à une seule solution technique, même si plusieurs hypothèses de solutions sont présentées dans le dossier. Il nous paraît indispensable que les problèmes soient traités au cas par cas avec les propriétaires en tenant compte des objectifs techniques à atteindre et des préférences formulées par les propriétaires.

Concernant le paysage, côté val, celui-ci va être très fortement modifié par la suppression des arbres qui se sont développés. Le S.M.N. affiche son désir de reconstituer des paysages de qualité en s'appuyant sur l'assistance du C.A.U.E. C'est une démarche que nous approuvons mais que nous considérons comme insuffisante. Le C.A.U.E. intervient comme conseil du S.M.N. mais il faut que la Maîtrise d'oeuvre soit assurée par un paysagiste chargé d'élaborer les projets puis de les mener à bien. Ceci ne relève pas du "métier" des entreprises de T.P. pas plus que du S.M.N.

Les interventions côté Loire

Trois types d'interventions sont prévues, un renforcement en pied de levée aux endroits où celle-ci est en contact avec le lit mineur, une restauration du perré et la création d'un chemin de roulement pour intervenir technique.

Concernant le perré, il est indiqué, qu'après restauration de celui-ci, il retrouvera l'aspect minéral qui était le sien à l'origine. Il n'en reste pas moins que la croissance de la végétation sur le perré avait créé un nouveau paysage qui va disparaître et être accentué par la création d'un chemin de servitude.

Concernant ce chemin de servitude : - la largeur de 5 m. est fort contestable et pourrait aisément être ramenée à 4 m de large, largeur suffisante pour un tracteur de 2,5 m de voie sans mettre en cause la sécurité des personnels.

- la revégétalisation est escomptée à partir d'un dépôt naturel des limons, ce qui est une hypothèse problématique absolument pas confirmée par des travaux de même type. Par contre, des renforcements de rives avec des enrochements recouverts de terre et d'un filet (rives du Louet) ou en ayant recours à des filets en fibres naturelles (Bréhémont) permet une recolonisation par une végétation spontanée. Le cas de Bréhémont, en Indre-et-Loire, est exemplaire car il correspond parfaitement au cas de figure présent.

- pour l'utilisation de ce chemin de service "il n'est pas prévu d'ouvrir à une quelconque circulation motocycliste, cycliste, piétonne, le chemin de service" mais ailleurs, dans le dossier d'enquête, il est fait allusion au projet de Loire à vélo actuellement à l'étude qui devra s'adapter au présent projet.

Il est illusoire de croire que ce chemin puisse être interdit aux piétons et aux cyclistes, par contre l'accès des engins motorisés (voitures, motos dites vertes, etc...) doit être totalement impossible. De même, il ne peut être question de goudronner une piste cyclable.

Naturellement, la commission d'enquête a jugé inutile de prendre en compte une ou plusieurs de ces observations, pas plus que d'autres d'ailleurs. Il reste à souhaiter que, dans sa sagesse, le Maître d'Ouvrage, fort de l'expérience vécue, saura écouter et entendre !

SAUVE GARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49 100 ANGERS

CONSEIL ADMINISTRATION : J. Zeimert, pdt ; J.P. Gislard, vice pdt ; M.Gicquel, secrétaire, M. Ablain, trés. ; J.C.Beaudoin, R. Péan, J. Tharrault, E. Wolf.

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES : - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - MAUGES NATURE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE - A.D.A.P.S.A.L. LA MÊNITRÉ - ERMINEA